

## MUTUALISATION PAYE DES AED – RENTREE 2026

### Informations à communiquer à tous les AED à la rentrée 2026

#### **A la signature du contrat :**

- Dès la signature du contrat transmettre à l'établissement d'affectation l'attestation d'affiliation à la caisse d'assurance maladie à jour (**exclusivement CPAM ou MGEN**) **qui autorise le versement des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie.**

#### **Dans les situations suivantes :**

##### **Congé maladie :**

- Transmettre dans les 48h les volets 1 et 2 de l'arrêt maladie après l'avoir complété à votre caisse d'assurance maladie et le 3eme volet original à votre établissement employeur.

*Lors d'un arrêt maladie l'AED qui justifie d'une ancienneté supérieure à 4 mois est rémunéré à hauteur de 90% de son traitement brut les 3 premiers mois déduction faite de la journée de carence. L'arrêt maladie transmis hors délai expose le salarié à un indus sur paie qui fera l'objet d'une retenue sur salaire.*

##### **Congé Maternité :**

- Transmettre à l'établissement employeur la déclaration de grossesse avec la copie du Cerfa n° 10112. (Premier examen médical prénatal).

##### **Congé Paternité :**

- Transmettre à l'employeur le courrier de demande de congé paternité pour une durée maximale de 28 jours à prendre :
- - les 7 premiers jours (3 jours de naissance + 4 jours du congé) à la suite de la naissance
- les 21 jours restants dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant en 2 périodes de 5 jours minimum.